

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 3 mars 2023

Membres présents : 16 / 23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 4 / 23

Madame BERTON Virginie qui donne pouvoir à Monsieur le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Madame DENIS Fabienne qui donne pouvoir à Madame Valérie CARGOUËT

Monsieur HUREAU Stéphane qui donne pouvoir à Françoise CUSSONNEAU

Madame JOLY Claudie qui donne pouvoir à Antoine GUILBAUD

Absents : 3 / 23

Monsieur BLANLOEIL Gilles, excusé

Madame DURET Marine, excusée

Madame POTIGNY Laure, excusée

Secrétaire de séance : Madame Françoise CUSSONNEAU

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023	3
2° - FINANCES PUBLIQUES :	3
a) Demandes de subventions exceptionnelles	3
b) Demandes de subventions annuelles aux associations	3
c) Subvention OGEC.....	5
d) Subvention enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation	6
e) Subvention sorties éducatives	6
f) Subvention sorties fournitures scolaires	6
3° - FINANCES PUBLIQUES : VOTE DES BUDGETS.....	6
a) Budget « commune ».....	7
1. Approbation du compte de gestion COMMUNE 2022.....	7
2. Approbation du compte administratif COMMUNE 2022.....	7
3. Affectation du résultat COMMUNE 2022.....	8
4. Vote des taux d'imposition 2023.....	8
5. VOTE du budget primitif COMMUNE 2023	8
b) Budget annexe « les deux rivières »	9
1. Approbation du compte de gestion 2022	9
2. Approbation du compte administratif DEUX RIVIERES 2022	10
3. Affectation du résultat BUDGET DES DEUX RIVIERES 2022.....	10
4. VOTE du budget primitif BUDGET DES DEUX RIVIERES 2023	11
c) Budget annexe « vente énergie »	11
1. Approbation du compte de gestion 2022	11
2. Approbation du compte administratif VENTE ENERGIE 2022.....	12
3. Affectation du résultat BUDGET VENTE ENERGIE 2022	12
4. VOTE du budget primitif BUDGET VENTE ENERGIE 2023.....	13
4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	13
a) Ouverture et fermeture de poste	14
5° - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION.....	14
a) Convention de partenariat et de financement de la protection des fresques « Echo mobil	14
6° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.....	15
a) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal	15

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 7 février 2023

2° - FINANCES PUBLIQUES :

a) Subventions exceptionnelles : participation aux coûts de location de salle

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, sur proposition de la commission Vie Associative, propose au Conseil Municipal les subventions exceptionnelles liées aux locations de salle ci-dessous.

Il est entendu que les frais de ménage pour 110 euros restent à la charge du locataire. Il est donc proposé les subventions suivantes :

- 200 euros pour AMICITIA, pour la participation des jeunes au service du repas des aînés qui s'est déroulé le 29 octobre 2022
- 360 euros pour l'Etoile Mouzillonnaise de Gymnastique, pour la location de la salle RH et de la petite salle pour les 20 ans de l'éveil Gymnastique le 09 décembre 2022
- 230 euros pour l'Etoile Mouzillonnaise Football, pour la location de la salle RH pour retransmettre la finale de la coupe du monde de football le 18 décembre 2022
- 175 euros pour l'Etoile Mouzillonnaise de Tennis de Table, pour la location de la salle des Tilleuls pour la restauration lors du Challenge Clair Boiteau le 08 janvier 2023
- 290 euros pour Raconte-moi Mouzillon pour la location de la salle Raphaël Hardy pour une soirée théâtre le 10 février 2023

Madame Soizic COCHET, présidente de l'association AMICITIA est sortie au moment du vote de la subvention exceptionnelle pour AMICITIA,

Synthèse des débats :

Monsieur Defossé Eric demande « est-ce que l'on rembourse les associations ? »

Monsieur le Maire dit « les associations paient la location de salle et après délibération, elles sont remboursées de la part, validée par le conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - l'association AMICITIA : 200 euros
 - l'association Etoile mouzillonnaise de Gymnastique : 360 euros
 - l'association Etoile mouzillonnaise de Football : 230 euros
 - l'association Etoile mouzillonnaise de Tennis de table : 175 euros
 - l'association Raconte-moi Mouzillon : 290 euros
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

b) Demandes de subventions annuelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative et validé par la commission finances du 2 février 2023, Monsieur Jean-Yves Charrier, l'Adjoint à la vie associative présente les demandes de subventions annuelle des associations comme suit :

- 10 euros pour les adhérents Mouzillonnais jusqu'à 20 ans et toutes les personnes en situation de handicap,
- 4,95 euros pour les autres adhérents non Mouzillonnais jusqu'à 20 ans.

Considérant l'objectif à terme de subventionner que les adhérents mouzillonnais pour se mettre en conformité avec les communes de la CCSL.

Associations sportives	
Associations	Montant subvention 2023
Etoile Mouzillonnaise de Gymnastique : 297 adhérents dont 270 subventionnables	1 700,10 euros 72 adhérents à 10 euros 198 adhérents à 4,95 euros
Etoile Mouzillonnaise de Football : 365 adhérents dont 156 subventionnables	1120,65 euros 69 adhérents à 10 euros 87 adhérents à 4,95 euros
Etoile Mouzillonnaise de Tennis de table : 87 adhérents dont 37 subventionnables	284,15 euros 20 adhérents à 10 euros 17 adhérents à 4,95 euros
Modern' Jazz A.M.J.M. : 161 adhérents dont 157 subventionnables	989,25 euros 42 adhérents à 10 euros 115 adhérents à 4,95 euros
Total	4 094,15 euros

Autres Associations Mouzillonaises	
Associations	Montant subvention 2023
Les P'tits Mousses	0,35 euro / heure/enfant

Associations Extérieures / Fondation	
Associations	Montant subvention 2023
Prévention Routière	50,00 euros
AFN – UNC	100,00 euros
ADAPEI	115,00 euros
Fondation du Patrimoine	160,00 euros
Total	425 euros

Associations SAAD Mouzillon	
Associations	Montant subvention 2023
Chez nos Aînés	200 euros
ADT 44	95 euros
ADAR	100 euros
ADMR	150 euros
Total	345 euros

PARTICIPATIONS	
	Montant Participation 2023
A.D.I.L de Loire Atlantique (Ass. Dépt ^{ale} Info. Logement)	PAR habitant de cotisation population INSEE au 01/01/2023
As. Dép. Maires Loire Atlantique (AMF 44)	2 928 habitants x 0,258 = 755,43 euros 0,258 / habitant de cotisation population INSEE au 01/01/2023
Association des Maires Ruraux de Loire Atlantique (AMR 44)	100 euros 75 euros de cotisation nationale 25 euros cotisation départementale

AUTRES PARTICIPATIONS	
CCAS MOUZILLON (article 657362)	4 000 euros

La subvention aux associations est attribuée sur présentation de la demande de subvention, avec la liste des adhérents, lieu de résidence et leur âge et du compte de résultat de l'association présenté à la dernière assemblée générale.

Synthèse des débats :

Monsieur Charrier Jean-Yves dit « Mouzillon et le Pallet sont les communes qui ne faisaient pas distinction entre les adhérents résidant sur la commune ou non »

Monsieur Luneau Christian « est-ce qu'il y a un risque en diminuant les subventions que les familles fréquentent moins »

Monsieur Charrier Jean-Yves dit « L'adhésion des familles hors commune est augmentée dans d'autres commune comme la Chapelle Heulin »

Madame Françoise Cussonneau dit « chaque association gèrera leur demande d'adhésion en fonction des critères qu'elle définira elle-même »

Monsieur le Maire dit « la priorité est le subventionnement des associations communales. La commission reverra le budget associatif, pour ne pas diminuer l'enveloppe globale des subventions »

Madame Soizic Cochet et Monsieur Sébastien Taleux disent « le nombre d'adhérents de moins de 20 ans déclarés, par certaines associations, est surprenant »

Monsieur Jean-Yves Charrier dit « une attestation sur l'honneur a été transmise par les associations. Une demande de précision sera demandée aux associations »

Monsieur Sébastien Taleux dit « le listing, tout en demandant à respecter le RGPD »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE** d'attribuer les subventions aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget

c) Subvention OGEC

Considérant le contrat d'association signé avec l'école Saint Joseph,

Sur proposition de la commission finances du 02 février 2023, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des finances présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique de la Sanguèze comme suit :

COÛT DE FONCTIONNEMENT 2021-2022			
article	DETAIL DES DEPENSES	Année scolaire 2021-2022	
		Coût primaire	Coût maternelle
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 178,28	98 679,53
Nombre d'élèves		106,00	61,00
	COÛT PAR ELEVE	331,87	1 617,70

Le coût par enfant scolarisé en classe maternelle : 1 617,70 euros

Le coût par enfant scolarisé en classe primaire : 331,87 euros

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022		
		particip.en fonction de la classe
Nbre d'enfants à l'Ecole St Joseph	149	
Nbre d'enfants maternelles	60	
Nbre d'enfants primaires	89	
Nombre d'enfants domiciliés hors-mouzillon maternelles	9	
Nombre d'enfants domiciliés hors-mouzillon primaires	6	
Nombre d'enfants retenus		
Nbre d'enfants maternelles	51	82 502,70 €
Nbre d'enfants primaires	83	27 545,21 €
total	134	
Participation communale		110 047,91 €

Le Conseil Municipal après délibération et **par un vote à l'unanimité** :

- VALIDE** la subvention d'un montant total de **110 047,91 euros**
- DIT** que les versements pour la subvention de fonctionnement seront faits en 3 fois (avril – juillet – octobre)

d) Subvention enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation

Sur proposition de Nathalie HAMELIN l'Adjointe aux finances, il est proposé un tarif pour les enfants fréquentant des classes extérieures d'adaptation.

Le Conseil Municipal après délibération et **par un vote à l'unanimité** :

- DIT** que le montant maximum à verser pour les enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation sera égal au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique, soit :
 - Pour enfant scolarisé en classe maternelle : **1 617,70 euros**
 - Pour enfant scolarisé en classe primaire : **331,87 euros**

e) Subvention sorties éducatives

Sur proposition de Nathalie HAMELIN l'Adjointe aux finances, il est proposé un tarif pour les sorties éducatives.

Considérant que la commune alloue un budget pour les sorties éducatives des écoles publiques et privées.

Il est proposé que les subventions pour SORTIES EDUCATIVES, soient fixées à 24,50 euros par élève.

Les écoles justifieront des dépenses pour pouvoir obtenir la subvention.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- DIT** que les justificatifs de dépenses seront transmis avant paiement
- ADOpte** la somme de 24,50 euros/ enfant pour les sorties éducatives

f) Subvention fournitures scolaires

Sur proposition de Nathalie HAMELIN l'Adjointe aux finances, il est proposé un tarif pour les sorties éducatives.

Considérant que la commune alloue un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'école publique de la Sanguèze,

Il est précisé que le montant pour les FOURNITURES SCOLAIRES est fixé à 45 euros par élève. Ce coût est intégré dans le coût de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- ADOpte** à l'unanimité le forfait de 45 euros par élève pour les fournitures scolaires de l'école de la Sanguèze

g) Attribution du marché des ombrières

Monsieur le Maire reporte la délibération au prochain Conseil Municipal, la commission d'appel d'offre n'ayant pas de proposition aboutie à présenter.

3° - FINANCES PUBLIQUES : VOTE DES BUDGETS

a) Budget « commune »

1. Approbation du compte de gestion COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, Monsieur LOYER.

2. Approbation du compte administratif COMMUNE 2022

		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 893 931,58	G 2 341 059,79
	Section d'investissement	B 656 670,22	H 774 132,46
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 201 990,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 100 530,24 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 651 132,04	= G+H+I+J 3 317 182,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 893 931,58	= G+I+K 2 543 050,15
	Section d'investissement	= B+D+F 757 200,46	= H+J+L 774 132,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 651 132,04	= G+H+I+J+K+L 3 317 182,61

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence du 2nd Adjoint, Laurent OLLIVIER, le Conseil Municipal après délibération **et par un vote à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3. Affectation du résultat COMMUNE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	16 932,00
RESTES A REALISER	-12 590,00
Recettes	23 410,00
Dépenses	36 000,00
EXCEDENT	4 342,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	649 118,57
Affectation à la section investissement	400 000,00
Report à la section fonctionnement	249 118,57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'affectation de résultats 2022

4. Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal débat sur l'opportunité d'augmenter ou pas le taux des taxes.

Synthèse des débats :

Monsieur Antoine Guilbaud dit « il y a beaucoup d'augmentation pour nous tous »

Monsieur Christian Luneau dit « l'argument d'augmentation des taux est entendable mais il est vrai que tout augmente ! »

Madame Françoise Cussonneau dit « qu'il y a le contexte mais cela ne doit pas déterminer nos choix pour la commune »

Monsieur le Maire dit « il y a nécessité de maintenir un rythme d'augmentation pour garantir les investissements à venir pour la commune »

Les votes d'abstention sont exprimés par Monsieur Antoine Guilbaud (2 voix avec le pouvoir) et Monsieur Christian Luneau (1 voix)

Le Conseil Municipal après délibération et **par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	34,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,08 %

5. VOTE du budget primitif COMMUNE 2023

Sur proposition de la commission Finances, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, le budget primitif du budget COMMUNE pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	710 762,00	706 420,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	36 000,00	23 410,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 16 932,00
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		746 762,00	746 762,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 395 400,00	2 146 281,43
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 249 118,57
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		2 395 400,00	2 395 400,00
TOTAL DU BUDGET (4)		3 142 162,00	3 142 162,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 du budget COMMUNE

b) Budget annexe « les deux rivières »

1. Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, Monsieur LOYER.

2. Approbation du compte administratif DEUX RIVIERES 2022

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 114,52	G	88 081,83
	Section d'investissement	B	53 499,43	H	68 545,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	32 181,08 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	107 795,03	= G+H+I+J	156 627,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	22 114,52	= G+I+K	88 081,83
	Section d'investissement	= B+D+F	85 680,51	= H+J+L	68 545,81
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	107 795,03	= G+H+I+J+K+L	156 627,64

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence du 2nd Adjoint, Laurent OLLIVIER, le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3. Affectation du résultat BUDGET DES DEUX RIVIERES 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-17 134,70
RESTES A REALISER	0
Recettes	
Dépenses	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-17 134,70
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	65 967,31
001 Report de l'exercice antérieur en investissement	-17 134,70
002 Report de l'exercice antérieur en fonctionnement	10 000,00
1068 Excédent de fonctionnement (RI)	55 967,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'affectation de résultats 2022

4. VOTE du budget primitif BUDGET DES DEUX RIVIERES 2023

Sur proposition de la commission Finances, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, le budget primitif du budget DES DEUX RIVIERES pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	101 915,30	119 050,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 17 134,70	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		119 050,00	119 050,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	96 000,00	86 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		96 000,00	96 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		215 050,00	215 050,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 du budget DES DEUX RIVIERES

c) Budget annexe « vente énergie »

1. Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, Monsieur LOYER.

2. Approbation du compte administratif VENTE ENERGIE 2022

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 514,56	G	2 613,95	G-A 99,39
	Section d'investissement	B	1 667,97	H	2 473,00	H-B 805,03
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	355,28 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	8 215,00 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P=	4 537,81 A+B+C+D	Q=	13 301,95 G+H+I+J	=Q-P 8 764,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 869,84	= G+I+K	2 613,95	-255,89
	Section d'investissement	= B+D+F	1 667,97	= H+J+L	10 688,00	9 020,03
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 537,81	= G+H+I+J+K+L	13 301,95	8 764,14

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence du 2nd Adjoint, Laurent OLLIVIER, le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3. Affectation du résultat BUDGET VENTE ENERGIE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	9 020,30
RESTES A REALISER	0
Recettes	
Dépenses	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	9 020,30
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 255,89
001 Report de l'exercice antérieur en investissement	9 020,30
002 Report de l'exercice antérieur en fonctionnement	- 255,89

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'affectation de résultats 2022

4. VOTE du budget primitif BUDGET VENTE ENERGIE 2023

Sur proposition de la commission Finances, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, le budget primitif du budget VENTE ENERGIE pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 544,40	2 800,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 255,60	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 800,00	2 800,00

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	550 000,00	540 979,97
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 9 020,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		550 000,00	550 000,00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		552 800,00	552 800,00

Le

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 du budget VENTE ENERGIE

4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouverture et fermeture de postes

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'annonce les faits justifiant la suppression, la création d'un nouvel emploi ou la modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Considérant l'offre de recrutement en cours pour le poste d'agent d'accueil et formalités, il convient d'ouvrir au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe.

Il convient de créer et de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1/ La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2/ La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- VALIDE** le tableau des effectifs ainsi modifié
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget

5°- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

a) Convention de partenariat et de financement de la protection des fresques « Echo mobile » mise à disposition du restaurant scolaire à l'export

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire anime un Projet Culturel de Territoire (PCT) et est, par conséquent, amenée à présenter un programme d'action culturelle dont les partenaires sont diversifiés : Département, DRAC, communes, etc.

Considérant que suite à l'événement « ECHO MOBILE » qui a eu lieu en juin 2022 et dans le cadre des projets menés sur l'année 2022-2023, la Communauté de communes souhaite faire appliquer un vernis incolore anti graffiti sur les 10 fresques du Territoire qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement de protection, contrairement à la fresque située sur la Commune de Divatte-sur-Loire qui a subi des dégradations avant la manifestation Echo Mobile organisée en juin 2022.

Considérant que le service Culturel, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge les dépenses liées à ce projet et sollicite des participations financières auprès des différents partenaires :

Considérant que le coût du traitement anti graffiti est estimé à 8 056 euros, il est demandé aux 10 communes une participation financière de 300 euros (trois cents euros) chacune conformément au plan de financement suivant.

Natures	Dépenses	Financements	Recettes
Pose d'un vernis anti graffiti sur 10 communes	8 056,00	DEPARTEMENT -44	2 014,00
		EPCI - CCSL	3 042,00
		Communes (10)	3 000,00
TOTAL	8 056,00		8 056,00

Considérant que La Communauté de communes assurera la relation avec l'entreprise, elle aura à sa charge le règlement de la prestation et elle émettra ensuite un titre de recettes auprès de chaque commune. Les Communes mettront en œuvre les éventuels arrêtés de voirie, de stationnement ou de circulation pour permettre au prestataire de travailler en sécurité sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** : la convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques dans le cadre de l'ECHO MOBILE
- **VALIDE** : la participation de la commune à hauteur de 300 euros (trois cents euros)
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

a) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal

04 avril 2023

09 mai 2023

13 juin 2023

Fin de la séance à 23 heures et 20 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La secrétaire de séance,

Françoise CUSSONNEAU